

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE DE RONCHAMP
Séance ordinaire du 05 juillet 2022

Nombre de Membres		
<i>Afférents au C.M.</i> 23	<i>En exercice</i> 23	<i>Présents : 22</i> <i>Votants : 22</i> <i>Absents : 1</i>

L'An deux mil vingt-deux, le cinq Juillet à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CORNU, Maire, conformément aux dispositions du C.G.C.T. (art. L 2121.7 à L 2121.34).

Présents : M. DURUPT - Mme QUINTERNET - M. JAMMI - Mme AUBRY - M. TARIN - Mme LAROCHE - Mme NIGGLI - M. SKRZYPCZAK - Mme TOURDOT - Mme BINDER - M. DURPOIX - M. ORTSCHIEDT - Mme GRES - M. GOISET - M. MECHINAUD - M. HERNANDEZ - M. FILLATRE - M. DEVILLERS - Mme BRUCHON - Mme LEUVREY - M. MOUGIN

Date de la Convocation
01 juillet 2022

Absents : -----

Date d'Affichage
08 juillet 2022

Excusés - Mme DUMONTEIL (pouvoir à Mme NIGGLI)

M. Pierre-Eric TARIN a été nommé secrétaire (art. L 2121.15).

N° 59 : Motion de soutien du CDG 70 à la formation de secrétaire de mairie – DU GASM

Considérant :

- le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- le besoin de pourvoir près de 100 départs à la retraite dans ces emplois à l'horizon 2025 sur le territoire haut-saônois,
- les différents dispositifs de qualifications mis en place depuis 2016 sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs avec ses partenaires (le CNFPT, le GRETA, l'Université de Franche-Comté, Ingénierie 70 et les employeurs publics territoriaux)

Considérant :

- la mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des centre de gestion,
- la formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,

Considérant :

- le succès du dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion) – 1^{ère} session en 2016, au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- la question du financement et notamment le maintien du dispositif qui est conditionné à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),

Considérant que :

- le CDG70 et l'UFR SJEPEG de l'Université de Franche-Comté ont alerté les financeurs et ont présenté à plusieurs reprises le dossier à la Région Bourgogne Franche-Comté, chef de filière en matière de formation,
- malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région n'a pas répondu favorablement à notre demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison.
- des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec la Région.

Considérant que Michel Désiré, Président et les membres du Conseil d'administration du CDG70 souhaitent interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU « GASM ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion du Centre de Gestion de Haute-Saône concernant la formation des secrétaires de mairie DU « GASM »,
- **AFFIRME** son soutien au Centre de Gestion de Haute-Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

